

Retrait de permis de conduire, précisions svp

Par Visiteur
Bonjour,
Tous d'abord je me suis trompé d'adresse mail la bonne adresse est la suivante Hier, lors de mon retour de congés je roulé sur l'autoroute je me suis fait arreté par les gendarmes aux jumelles à 209km/h retenue à 198km/h dont la limitation été à 130Km/h. excés de vitesse supérieur à 50km/h Ils ont procédé aussitot à la retention de mon permis de conduire étranger portuguais. Sachant qu'à l'origine j'ai passé mon permis en france et je l'ai changé au portugal j'aimerai savoir quelles sont les sanctions et les risques possibles ainsi que les recours s'il yen a? Peuvent ils me retire le permis portugais ou m'obliger à le changer et ensuite me le retiré. Je tiens à vous préciser que le véhicule ne m'appartenait pas et que jusqu'à maitnenant je n'ais pas de casier judiciaire ni d'antécedents.
dans l'attente d'une réponse de votre part.
Cordialement
Par Visiteur
Bonjour Monsieur,
Si je comprends bien votre permis est portugais mais dans quel pays résidez vous? Votre permis étranger peut effectivement être retenu. Il s'agit d'une rétention administrative et non judiciaire laquelle ne peut être prononcée que par un juge. Si vous êtes convoqué devant une juridiction en aucun cas l'annulation de votre permis étranger ne pourra être prononcée par contre le juge pourra vous condamner au paiement d'une amende ainsi qu'à une suspension du permis de conduire. Cordialement

Par Visiteur
Bonjour,
Je réside en france. Quelle est la difference entre retention administrative et judiciare? Le juge aura donc le droit de me suspendre mon permis? Pour conbien de temps a votre avis? Uniquement sur le territoire francais? Vais je passe devant le tribunal de police? Quelle est en génerale le montant des amendes? Vous semble t il préferable que je prenne un avocat? Peuvent ils me demander de me changer le permis en francais? Le gendarme m'a informé que dans les 72heures j'aurai une première réponse? Qu'elle est la procédure?
Dans l'attente de vous lire,
Cordialement
Par Visiteur
Bonjour Monsieur,

Quelle est la difference entre retention administrative et judiciare?

La rétention administrative est prononcée par le préfet tandis que la rétention judiciaire est prononcée par un juge. La rétention administrative ne peut excéder 6 mois.

Le gendarme m'a informé que dans les 72heures j'aurai une première réponse?

Oui parfaitement car à l'issue de ces 72 heures, le préfet se sera prononcé sur la durée de la rétention administrative.

Le juge aura donc le droit de me suspendre mon permis? Pour conbien de temps a votre avis? Uniquement sur le territoire français?

Oui bien sur le juge pourra suspendre votre permis. La durée maximale prévue par le code de la route est de 3 ans. La suspension ne vaut que pour le territoire français.

Vais je passer devant le tribunal de police?

Quelle est en génerale le montant des amendes?

Oui effectivement vous allez être convoqué devant le tribunal de police.

La peine d'amende encourue est de 1500 euros.

Vous semble t il préferable que je prenne un avocat?

Dans l'immédiat cela n'a aucun intérêt puisque pour l'instant vous n'avez pas reçu de convocation.

Ensuite c'est vraiment comme vous voulez. Si cela peut vous rassurez n'hésitez pas.

bien cordialeme	nt
Par Visiteur	

Tout d'abord je vous remercie pour vos réponses. Mais j'ai une dernière petite question.

La durée de la retention administrative sera prise en compte en mois dans la durée de suspension? Ou s'additionera. La durée de la retention administrative correspond à quoi finalement?

Dans l'attente de vous lire,

Cordialement
Par Visiteur

Mais j'ai une dernière petite question.

La durée de la retention administrative sera prise en compte en mois dans la durée de suspension? Ou s'additionera. Oui bien sur la durée de la rétention administrative s'imputera sur la judiciaire.

La durée de la retention administrative correspond à quoi finalement? En fait elle a pour bu d'éviter que vous preniez le volant en attendant votre jugement.

Bien cordialement

Cher Monsieur